



PLAN POUR LA RÉDUCTION DU PLOMB DANS L'EAU POTABLE DU RÉSEAU MUNICIPAL

Mars 2022

Ville de L'ancienne-Lorette

Le 23 octobre 2019, le gouvernement du Québec annonçait que la réglementation actuelle concernant la présence de plomb dans l'eau potable serait revue dans les meilleurs délais et serait accompagnée d'une stratégie d'intervention.

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la Ville de L'ancienne-Lorette s'est donc dotée d'un plan visant à déterminer si certains secteurs de notre municipalité étaient à prioriser en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable. Les actions qui en découlent permettront de planifier les travaux à effectuer et d'apporter, au besoin, les mesures de correction nécessaires, ainsi que de tenir les citoyens informés de l'état d'avancement du plan.

La Ville de L'ancienne-Lorette partage la préoccupation du gouvernement du Québec à l'égard de la présence possible de plomb dans l'eau potable et s'engage, par ce plan, à intervenir de manière préventive pour réduire celle-ci, le cas échéant.

L'objectif est d'évaluer, sur une durée de trois ans, l'ensemble des propriétés construites entre 1940 et 1955 et, minimalement, 20 % des propriétés construites entre 1956 et 1980.

INVENTAIRE DES SECTEURS À PRIORISER

Cette étape consiste à localiser les entrées d'eau à risque de contenir du plomb. De façon générale, la plupart des entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles de moins de 8 logements, particulièrement entre 1940 et 1955 et parfois jusque dans les années 1970. Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau. Toutefois, depuis 1989, le Code national de la plomberie a interdit l'utilisation des soudures contenant plus de 0,2 % de plomb. Les résidences unifamiliales ainsi que les immeubles de 8 logements et moins ayant été construits entre 1940 et 1955 ont donc été priorisées.

DÉPISTAGE DU PLOMB DANS L'EAU DANS LES SECTEURS CIBLÉS

Cette étape vise essentiellement à vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés. Dans un premier temps, une invitation est transmise aux propriétaires des immeubles ciblés afin d'organiser une visite de la résidence par un représentant de la Ville de L'Ancienne-Lorette. Lors de ce rendez-vous, un employé effectue une série de tests sur les conduites et récolte des échantillons d'eau. Cette visite dure 60 minutes. Les échantillons sont ensuite acheminés au laboratoire pour analyse.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats sont communiqués aux citoyens quelques semaines après l'échantillonnage.

- Si le résultat était **inférieur ou égal à 0,005 mg/l**, la Ville communique au moyen d'une lettre avec le citoyen pour l'informer que la concentration de plomb est négligeable ou inexistante dans l'eau de sa résidence.
- Si le résultat était **supérieur ou égal à 0,005 mg/l**, la Ville communique par téléphone et par lettre avec le citoyen pour l'informer que la concentration de plomb est supérieure aux concentrations tolérées. Dans ce cas, la Ville s'engage à fournir au besoin, un pichet de filtration homologué NSF53 (certifié pour l'élimination du plomb).

Avec une analyse des résultats, la Ville est en mesure de situer approximativement le ou les éléments de plomb dans le réseau. Si l'élément de plomb est détecté dans la section de conduite menant à la maison, une vérification de la nature du matériau du branchement de service est effectuée à l'emprise au moyen d'une excavation pneumatique. Ceci permettra ainsi d'inspecter la partie publique et la partie privée.

BRANCHEMENT DE PLOMB DU CÔTÉ PUBLIC

Si le résultat de l'excavation pneumatique détecte la présence d'un branchement de service en plomb du côté public, la Ville informe le propriétaire des méthodes de mitigation à utiliser pour diminuer son exposition au plomb et procède au remplacement du branchement entre l'emprise et la conduite d'aqueduc principale et ce, à ses frais. La Ville procède également à une analyse de la qualité de l'eau au point de consommation une fois que les travaux de remplacement sont exécutés.

BRANCHEMENT DE PLOMB DU CÔTÉ PRIVÉ

Si le résultat de l'excavation pneumatique détecte la présence d'un branchement de service en plomb du côté privé, la Ville informe premièrement le propriétaire des méthodes de mitigation à utiliser pour diminuer son exposition au plomb.

Afin de soutenir la population lorettaine et d'accélérer le remplacement du branchement de plomb du côté privé, une subvention de 2 500 \$ est disponible pour chaque résidence non-conforme aux normes de qualité minimale de plomb dans l'eau. Les termes et conditions d'obtention de cette subvention seront dévoilés dans les prochains mois. De plus, le propriétaire aura l'obligation de modifier son branchement dans les 4 prochaines années à la suite de la détection de plomb dans l'eau. À la fin des travaux de correction, la Ville procédera à une analyse de la qualité de l'eau au point de consommation.

BRANCHEMENT DE PLOMB DU CÔTÉ PUBLIC ET PRIVÉ

Si le résultat de l'excavation pneumatique détecte la présence d'un branchement de service en plomb sur les parties publiques et privées, la Ville informe premièrement le propriétaire des méthodes de mitigation à utiliser pour diminuer son exposition au plomb, puis de la date projetée des travaux pour la partie publique.

Afin de soutenir la population lorettaine et accélérer le remplacement du branchement de plomb du côté privé, une subvention de 2 500 \$ est disponible pour chaque résidence non-conforme aux normes de qualité minimale de plomb dans l'eau. Les termes et conditions d'obtention de cette subvention seront dévoilés dans les prochains mois. De plus, le propriétaire aura l'obligation de modifier son branchement dans les 4 prochaines années à la suite de la détection de plomb dans l'eau.

À la fin des travaux de correction, la Ville procédera à une analyse de la qualité de l'eau au point de consommation.

DÉTECTION DE PLOMB DANS LA TUYAUTERIE INTÉRIEURE

En présence de plomb dans la tuyauterie intérieure de la résidence, la Ville s'engage à informer le propriétaire des méthodes de mitigation à utiliser pour diminuer son exposition au plomb. Le propriétaire pourra alors choisir s'il désire faire des modifications à sa tuyauterie intérieure. Si le propriétaire procède à des travaux de remplacement de la tuyauterie intérieure, la Ville s'engage à revenir effectuer une autre analyse de la qualité de l'eau au point de consommation lorsque les travaux de remplacement seront complétés.



Phase 3 Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées

Objectif	Actions	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">➤ Établir une stratégie pour répertorier les bâtiments des secteurs ciblés qui comportent des entrées de service en plomb.➤ Mettre en œuvre la stratégie d'inventaire.➤ Préparer et apporter les correctifs nécessaires au réseau.	Communication aux propriétaires	Février 2022
<p>Les propriétaires seront avisés par lettre de la date à laquelle les travaux seront effectués sur la partie publique des entrées de service et des conduites d'eau. Si des travaux sont également réalisés sur les entrées de service privées, les propriétaires seront avisés au préalable des frais qui leur seront facturés et de l'échelonnement de cette facturation.</p> <p>Si le résultat de l'excavation pneumatique détecte la présence d'un branchement de service en plomb du côté privé, la Ville informera premièrement le propriétaire des méthodes de mitigation à utiliser pour diminuer son exposition au plomb.</p> <p>Une subvention de 2 500 \$ est disponible pour chaque résidence non-conforme aux normes de qualité minimale de plomb dans l'eau. Les termes et conditions d'obtention de cette subvention seront dévoilés dans les prochains mois. De plus, le propriétaire aura l'obligation de modifier son branchement dans les 4 prochaines années à la suite de la détection de plomb dans l'eau.</p> <p>À la fin des travaux de correction, la Ville procèdera à une analyse de la qualité de l'eau au point de consommation.</p>	Réalisation des travaux	2022-2023

Rétroaction aux citoyens sur la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service en plomb

Objectif	Actions	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">➤ Informer régulièrement les citoyens de la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service. <p>Par souci de transparence, chaque année, nous présenterons au conseil municipal l'état d'avancement de notre plan. Cet état d'avancement sera ensuite déposé sur le site Internet de notre municipalité pour permettre aux citoyens de le consulter.</p>	Présentation annuelle au conseil municipal Dépôt de l'état d'avancement sur le site Internet de la municipalité	Janvier de chaque année Janvier de chaque année